



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 16/04/2024

COMMUNIQUE DE PRESSE
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour 55 communes de Côte-d'Or

Suite aux inondations survenues sur le département fin mars-début avril, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 10 avril 2024 paru au Journal officiel n°0089 du 16 avril 2024 pour 55 communes de Côte-d'Or : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049418463>

Liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle :

Aisey-sur-Seine	Longvic	Saint-Victor-sur-Ouche
Arnay-le-Duc	Lusigny-sur-Ouche	Sainte-Colombe-sur-Seine
Athie	Millery	Sainte-Marie-sur-Ouche
Blanot	Missery	Semur-en-Auxois
Bligny-sur-Ouche	Mont-Saint-Jean	Sussey
Brain	Montbard	Thorey-sous-Charny
Buffon	Montigny-sur-Armançon	Thorey-sur-Ouche
Champdôtre	Neuilly-Crimolois	Toutry
Châtillon-sur-Seine	Pluvet	Trouhans
Crugey	Pont-et-Massène	Varanges
Darcey	Posanges	Velars-sur-Ouche
Dijon	Quincy-le-Vicomte	Venarey-les-Laumes
Drée	Roche-Vanneau (La)	Veuvev-sur-Ouche
Fauverney	Rougemont	Vic-sous-Thil
Fleurey-sur-Ouche	Saffres	Vitteaux
Genlis	Saint-Marc-sur-Seine	Voudenay
Gissey-le-Vieil	Saint-Rémy	Éguilly
Gissey-sur-Ouche	Saint-Seine-l'Abbaye	
Longeault-Pluvault	Saint-Symphorien-sur-Saône	

Les sinistrés disposent d'un délai de **trente jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances une déclaration de sinistre afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Cette démarche des communes est indépendante de celles que les particuliers doivent faire auprès de leur assurance.

Pour les autres communes, la commission interministérielle examinera les dossiers à une prochaine session.

Pour les communes touchées par les inondations qui n'ont pas encore transmis de dossier, elles sont invitées à le faire dans les meilleurs délais, en se rendant sur :

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>.

Les communes ayant déjà déposé une demande n'ont pas besoin d'en déposer une nouvelle.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

